



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le **04/03/2026**

ID : 013-211301049-20260224-DEC2026_036-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-036

Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo Avenant N°4 – LOT N°8 – COULEURS LOCALES

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT la décision DEC2024-110 du 17 juin 2024 attribuant le marché à SARL COULEURS LOCALES, MAPA N°23040,

CONSIDERANT la décision DEC2025-196 du 25 septembre 2025 relative à l'avenant N°3 concernant divers travaux,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution global des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°4 avec SARL COULEURS LOCALES, 2-4 allée des Fustiers 13800 Istres modifiant le délai d'exécution global des travaux initialement fixé à 12 mois et passant à 18 mois à compter du 08 juillet 2024 sans pénalités de retard.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 février 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260224-DEC2026_036-CC



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 4

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS
Place des Droits de l'Homme
13 960 SAUSSET-LES-PINS

B - Identification du titulaire du marché public

S.A.R.L COULEURS LOCALES

2 – 4 allée des Fustiers – 13800 ISTRES

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
- Adresse électronique : **contact@couleurslocales.net**
- Numéros de téléphone: **Tél.04.42.55.66.35**
- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : **411 693 534 00033**

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

MAPA N° 23040 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE VICTOR HUGO - LOT N°8

- Date de la notification du marché public : 27/05/2024
- Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 815 088,54 €
- Montant TTC : 978 106,25 €
- Montant TTC : 314 212.80 €

MONTANT € HT DU MARCHÉ INITIAL	929 425,33 €
MONTANT AVENANT N°1	93 351,50 €
MONTANT AVENANT N°2	12 651,08 €
MONTANT AVENANT N°3	8 334,21 €
% AUGMENTATION DU MARCHÉ INITIAL	14,03%
NOUVEAU MONTANT € HT DU MARCHÉ	929 425,33 €
TVA	185 885,07 €
NOUVEAU MONTANT € TTC DU MARCHÉ	1 115 310,40 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La durée contractuelle doit être précisée et modifiée de la façon suivante :

Au niveau de l'Ordre de Service de démarrage il était prévu ceci :

■ Délai global d'exécution des prestations ordonnées :

➤ Travaux zone neuve : du 8/07/24 au 11/07/25 jusqu'au 14/08/25 : soit 12 mois

➤ Travaux zones réhabilitées : du 8/07/24 au 30/08/25 soit 14 mois

■ Date indicative de démarrage des travaux : 08/07/2024

Au niveau de l'Acte d'Engagement il était indiqué ceci :

« ARTICLE 3 : DELAIS

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 12 mois. La durée contractuelle du marché sera de 18 mois.

Remarque :

Le démarrage des travaux est prévu pour le 8 juillet 2024 ».

L'article 3 de l'Acte d'Engagement est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

ARTICLE 3 : DELAIS

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 18 mois à compter du 8 juillet 2024.

La réception définitive des travaux ayant été prononcée le 24 septembre 2025 il ne convient donc pas de procéder à l'application de pénalités de retard pour le présent marché.

Les autres éléments du marché restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BARRIERE JEAN-MICHEL	ISTRES, le 16/02/2026	COULEURS LOCALES AMENAGEMENTS & FINITIONS 2-4 Allée des Fusiliers - 13600 ISTRES Tél : 04 42 55 66 35 Email : contact@couleurslocales.net Siret : 411 093 534 00033 

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : Sausset-les-Pins, le 24/02/2026
 Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur)

Le Maire
Maxime Marchand


G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

